

- Exempleire famille
 Exempleire entreprise
 Exempleire enseignant

- Elève de 4^{ème} / 3^{ème} générale
 Elève de 4^{ème} / 3^{ème} EGPA de moins de 14 ans

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

L'ÉTABLISSEMENT

Collège Louis CORDELET
196 rue de Châteauroux
72250 PARIGNE L'EVEQUE
☎ : 02.43.75.80.52
@ : ce.0720847e@ac-nantes.fr
Nom et qualité du tuteur :

L'ÉLÈVE

Nom / Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
CP/Ville :
Téléphone :

L'ENTREPRISE OU ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :
Représenté par : Fonction :
Adresse :
Téléphone :
N° SIRET :

LA PÉRIODE

Nombre de semaines : Du au

LES HORAIRES

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	De à	De à
MARDI	De à	De à
MERCREDI	De à	De à
JEUDI	De à	De à
 VENDREDI	De à	De à
SAMEDI	De à	De à

Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.211-1 et L.4153-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
D331-1 à D331-4 et D331-6, D331-8, D331-9 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment le livre III ;
Vu le code civil, et notamment son article 1242 ;
Vu le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège art. 8 ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008 relative au parcours de découverte des métiers et des formations ;
Vu le délibération du conseil d'administration de l'établissement d'enseignement en date du 18/06/2024 approuvant la convention-type ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement d'enseignement en date du 18/06/2024 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type ;

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Annexe pédagogique

Favoriser l'insertion professionnelle du jeune :

- Connaître le monde de l'entreprise,
- Observer la réalité de la profession par la connaissance de l'activité de votre entreprise,
- Être capable de se déterminer en connaissance de cause pour une formation et une activité professionnelle,
- Se confronter à ses choix et à ses motivations,
- Participer au travail de la profession, tester ses capacités et juger de ses possibilités et de ses potentialités.

Objectifs particuliers (préciser) :

.....

Activités confiées au stagiaire (préciser) :

.....

Modalités de suivi : Pendant toute la durée du stage, le coordonnateur est chargé du suivi pédagogique. A cet effet des visites et entretiens seront organisés par le coordonnateur, un représentant de l'entreprise et le stagiaire, afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage (préciser) : **Sur Rendez-Vous**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Annexe financière

(Référence : note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise)

- **Hébergement :**

- **Restauration :**

- **Transport :**

- **Assurance :** Etablissement scolaire : Entreprise :

Vu et pris connaissance le : / /

Le Chef d'établissement,

Le (la) représentant(e) de l'entreprise
ou de l'organisme d'accueil,

Le représentant légal (ou l'élève de plus de 18 ans),